



**Communauté de Communes
Le Grand Charolais**

ZAC « Du Pré des Angles »

PARAY le MONIAL

AVENANT N° 10 à

LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

PREAMBULE

L'aménagement de la ZAC du Pré des Angles a été confié par la Ville de PARAY-LE-MONIAL à la SEMA par Convention Publique d'Aménagement en date du 4 février 2005, validée par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2005, et reçue en Sous-Préfecture de CHAROLLES le 28 janvier 2005.

Sa durée a été fixée à 5 ans, soit un achèvement prévisionnel fixé au 04 février 2010.

A cette même séance du 24 janvier 2005, le conseil municipal de la ville de PARAY-LE-MONIAL a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de cette ZAC, créée par délibération de ce même Conseil Municipal en date du 2 juillet 2004, et ce au terme des études préalables pilotées par la SEMA dans le cadre de sa convention de mandat conclue le 2 juin 2004, validée par délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2004, et reçue en sous-préfecture de CHAROLLES le 3 juin 2004.

Par avenant n°1 en date du 25 mai 2009, la durée de la convention publique d'aménagement a été prorogée de 3 ans, portant ainsi au 4 février 2013 sa fin.

Par avenant n°2 en date du 15 juin 2010, la participation financière à l'équilibre de l'opération, à son terme, a été fixée à 38 000€, conformément aux dispositions du CRAC au 31 décembre 2009.

Par avenant n°3 en date du 5 juillet 2011, la participation financière à l'équilibre de l'opération, à son terme, a été fixée à 363 000€, conformément aux dispositions du CRAC au 31 décembre 2010.

Par avenant n°4 en date du 3 juillet 2012, la participation financière à l'équilibre de l'opération, à son terme, a été fixée à 395 000€, conformément aux dispositions du CRAC au 31 décembre 2011 et la durée de la concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 4 février 2016.

Par avenant n°5 en date du 28 juin 2013, la participation financière à l'équilibre de l'opération, à son terme, a été fixée à 630 000€, conformément aux dispositions du CRAC au 31 décembre 2012.

Par avenant n°6 en date du 29 juin 2015, la durée de la convention publique d'aménagement a été prorogée, portant ainsi sa fin au 31 décembre 2017.

Par avenant n°7 pris le 5 décembre 2017, le transfert de la convention publique d'aménagement a été acté ainsi que la prorogation de la durée de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

Par avenants n°8 et 9 pris respectivement les 10 juillet 2019 et 18 juillet 2024, la durée de la convention publique d'aménagement a été prorogée, portant ainsi sa fin au 31 décembre 2024 puis au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre la commercialisation du dernier terrain et mener à bien l'achèvement de l'opération, il convient de proroger la durée de la concession de deux années.

Tel est l'objet du présent avenant.

En conséquence, CECI EXPOSE,

Entre, d'une part :

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**, représentée par son président, Gérald GORDAT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du, et ci-après dénommée par la « Collectivité concédante ».

Et, d'autre part:

La **SEMA MACONNAIS VAL DE SAONE BOURGOGNE DU SUD**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 6 895 875 € inscrite au RCS de Mâcon sous le n° B 419 287 982, dont le siège social est 1 512, Avenue Charles de Gaulle à MACON, représentée par Mme Isabelle GAULIN, Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2023, et ci-après désignée "LA SEMA".

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

AVENANT N° 10

Article 1^{er} : Prorogation de la concession

La durée de la convention publique d'aménagement est prorogée de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les autres clauses de la concession d'aménagement demeurent inchangées.

Fait à
Le

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Charolais
Gérald GORDAT

La Directrice Générale de la SEMA



